

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
COMMUNAUTAIRE (PIG)**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes
Habitat / Logement
N° 2024 – D - 17

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

Vu, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

Vu, la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 17 913,59 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 programme 1070.

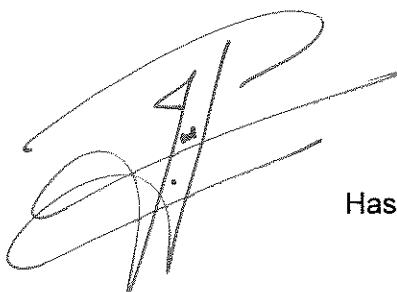
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 FEV. 2024

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 FEV. 2024
Publié ou notifié,
Le 16 FEV. 2024

Hassane ZIAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hassane ZIAT". The signature is fluid and cursive, with the name written in a stylized manner.

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016011174	34 960,91 €	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011141	5 952,71 €		595,27 €	Autonomie de la personne
016011152	3 270,00 €		327,00 €	Autonomie de la personne
016011085	20 000,00 €		2 000,00 €	Autonomie de la personne
016011159	31 695,96 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011138	25 813,49 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011157	7 675,25 €		767,53 €	Autonomie de la personne
016011184	33 409,10 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011172	5 909,09 €		590,91 €	Autonomie de la personne
016011140	34 506,41 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011142	8 793,15 €		879,32 €	Autonomie de la personne
016011149	35 000,00 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique
016011168	7 535,55 €		753,56 €	Autonomie de la personne
TOTAL	254 521,62 €		17 913,59 €	